



SAINT-LÔ VOLLEY

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association Saint-Lô Volley. Il fixe les droits et les devoirs des adhérents et sert à préciser les modalités du fonctionnement de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 1 – Les modalités d'adhésion

L'adhésion d'un membre implique l'acceptation des statuts de l'association ainsi que de son règlement intérieur.

Pour les mineurs, la présence d'un responsable légal est obligatoire lors de l'inscription.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- Une demande de licence dûment remplie et signée,
- Un certificat médical de moins de 3 ans,
- Le règlement de la cotisation,
- Pour les nouveaux membres, une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité.

Chaque nouveau membre devra se soumettre à la prise d'une photo d'identité pour sa demande de licence.

Article 2 – Cotisation

La cotisation comprend, le coût de la licence, le droit d'adhésion à l'association Saint-Lô Volley, l'assurance ainsi que le coût de l'activité. Le paiement de la cotisation peut se faire en espèce,

chèque bancaire, ainsi qu'au moyen de la « Carte Atouts Normandie », de la carte « KioskAgglo », de « Chèque Vacances ANCV », de « Coupon Sport » et de la carte « Spot 50 ».

Article 3 – Séances d'essais

Toute personne désirant découvrir la pratique du Volley-ball au sein de l'association Saint-Lô Volley, a droit à 3 séances consécutives gratuites, sous réserve de l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

Article 4 – Tenue

L'adhérent doit porter une tenue de sport adaptée à la pratique du Volley-ball, ainsi que des chaussures destinées à la pratique du sport en salle.

Dans le cas contraire, l'entraîneur, ou tout membre du Conseil d'Administration, est en droit de lui interdire de prendre part à l'entraînement ou au match.

Les bijoux et autres accessoires sont interdits.

Article 5 – Locaux

L'adhérent s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

L'accès aux locaux n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements et de matchs, ainsi que durant les jours de stages.

L'accès aux locaux et aux matériels de Volley-ball ne peut se faire que sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un responsable d'équipe.

La salle et les vestiaires doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été trouvés. Des poubelles sont à disposition afin de maintenir la propreté des locaux.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

L'adhérent s'engage à signaler au plus vite à son entraîneur ou à un membre du Conseil d'Administration tout dysfonctionnement qu'il constaterait dans les locaux.

Article 6 – Matériel

L'adhérent s'engage à respecter et à prendre le plus grand soin du matériel mis à sa disposition.

Il est interdit de frapper les ballons de Volley-ball avec le pied.

Les ballons utilisés doivent être comptabilisés avant et après chaque entraînement et chaque match.

L'adhérent est tenu de participer à l'installation et à la désinstallation du matériel (poteaux, filets, antennes, etc).

Article 7 – Participation aux entraînements et aux matchs

Au-delà du 15 octobre, en dehors des conditions fixées à l'article 3 du présent règlement, l'adhérent qui ne sera pas à jour de sa cotisation ne pourra participer aux entraînements.

L'adhérent ne peut participer aux matchs qu'après avoir vu son adhésion validée par le Conseil d'Administration en accord avec les termes de l'article 1 du présent règlement.

L'adhérent qui n'est pas à jour de sa cotisation ne peut donc participer à aucun match.

La sélection aux matchs est du ressort de l'entraîneur et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

L'adhérent doit signaler son absence à un entraînement ou à un match au minimum 48h à l'avance, ou au plus tôt lorsqu'il a connaissance de son absence, à son entraîneur.

Article 8 – Respect et lutte contre les violences et les discriminations

L'adhérent est un acteur majeur dans la lutte contre les violences et les discriminations.

Il s'engage à avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les autres adhérents du club, les partenaires, les adversaires, les arbitres, le public et toute autre personne.

Il doit faire preuve d'un comportement responsable sur et en dehors du terrain, ainsi qu'au sein de l'association.

Il s'engage à faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, à véhiculer les valeurs du sport ainsi que l'esprit du Saint-Lô Volley.

Article 9 – Participation à la vie du Saint-Lô Volley

Il est indispensable que l'adhérent participe de manière active à la vie du Saint-Lô Volley en mettant ses compétences, son temps, son savoir-faire ou tout autre moyen à disposition de l'association durant la saison ou lors des événements organisés par l'association.

Il est également demandé aux parents des adhérents mineurs de s'engager dans la vie du club.

Article 10 – Règlement intérieur

Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion de l'adhérent sur décision du Conseil d'Administration.

Ce présent règlement est consultable dans les locaux d'entraînement ou sur simple demande.

Fait à Saint-Lô, le 18 août 2021